

Réunion du 18 mars 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 79
Nombre de votants : 87

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Encarnacion CANTON, Bruno CIOSSSE, Patrice LAURENT, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Geneviève GUICHEMERRE, Emmanuel HANON, Jacques LABORDE, Jeanne LAMAZERE, Anne-Marie LATASTE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBE, Jérôme TOULOUSE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Alice BENAVENTE, Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Michel LAURIO, Mathias DUCAMIN, Michel JESER, Régis CASSAROUME, Gilbert AURRIAC (pouvoir à M. Jean-Simon LEBLANC), Anthony BERBEL (pouvoir à M. François MATEOS), Corinne CARRIAT (pouvoir à Mme Encarnacion CANTON), Jeanne LUGA, Yves DARRIGRAND (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Christine LABORDE (pouvoir à Mme Céline LEMBEZAT), Marie-Thérèse LAVIELLE (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Franck VIREBAYRE-GASTON (pouvoir à M. Philippe GARCIA), David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET),

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 22 : CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN EN
MATIERE D'INGENIERIE ET D'ASSISTANCE DANS LE CADRE DE
L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES COMMUNAUX**

Rapporteur : M. Henri POUSTIS

Par délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2018, l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » a été réécrit, excluant désormais l'aménagement qualitatif et la création des espaces publics communaux.

Dans ce contexte, la communauté souhaite proposer une nouvelle offre d'accompagnement technique et administratif aux communes. Celles-ci ont en effet besoin d'une ingénierie suffisamment structurée pour mener à bien les opérations qu'elles initient au titre de leurs compétences dans les différents domaines de l'aménagement de leur territoire.

De plus, dans la mesure où la communauté de communes assurera l'entretien à venir des espaces aménagés, son implication dans les projets, même sans en avoir la maîtrise d'ouvrage, lui permettra d'avoir un regard sur les aménagements projetés dès la conception. L'entretien et la maintenance de ces équipements reste en effet une compétence transférée à la communauté de communes pour la voirie, les espaces verts et l'éclairage public.

L'article L. 5211-4-2 du CGCT, modifié notamment par la loi NOTRe du 7 août 2015 permet, en dehors des compétences transférées, la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La création d'un service commun, outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, permet de répondre aux exigences d'efficacité de l'action publique en optimisant les ressources humaines et les savoir-faire des collectivités parties-prenantes.

La communauté souhaite proposer aux communes l'adhésion à un service commun pour répondre à leurs besoins en matière d'ingénierie pour ce qui est des compétences non transférées à la communauté de communes, et notamment dans le cadre de l'aménagement qualitatif des espaces publics et la création d'espaces publics nouveaux.

Les missions du service commun concerneront les seuls domaines de l'aménagement et des infrastructures (voirie, espaces verts, éclairage public, gestion du pluvial), le domaine « Bâtiment », ainsi que les équipements sportifs et les projets de lotissements étant exclus.

Ce service sera géré sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Président de la communauté. Ses effectifs seront constitués d'agents exerçant déjà leurs fonctions à la communauté. Le coût du service commun sera pris en charge en totalité par la communauté de communes, confirmant en cela les termes du courrier aux maires du 10 janvier qui indiquait qu'une solution d'organisation et de mutualisation sans contrepartie financière serait recherchée.

Les effets de la mise en commun de service sont réglés par la conclusion d'une convention.

Les réflexions sur ce sujet ont démarré en décembre 2018 et ont fait l'objet des présentations suivantes :

- exposé des premiers travaux du groupe de travail lors de la commission aménagement du 13 décembre 2018,
- recueil de l'accord de principe du Bureau du 11 février 2019 pour la création du service commun,
- présentation du projet de convention lors de la commission aménagement du 14 février 2019,
- présentation en conférence des maires du 04 mars 2019,
- présentation en commission administration générale du 07 mars 2019,
- avis favorable du Comité Technique du 07 mars 2019.

L'avis des CAP compétentes pour les personnels concernés sera à recueillir. Le projet de convention annexé à la présente délibération sera transmis aux communes pour délibération des conseils municipaux des communes désireuses d'adhérer au service commun.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

- **décide** la création de ce service commun,
- **autorise** son Président à signer les conventions correspondantes avec les communes qui souhaiteront adhérer à ce service.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



SSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/03/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/03/2019